

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

L'an deux mille vingt-six le cinq Mars, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (13) : BARTHES Daniel, GABAUDE Chantal, VIALLES Gisèle, BAGNATI Sylvain, DELREUX Martine, TRILLES Michel, JEAN REMI ANTON, MORLIERE Ludovic, GUIEN Guylaine, QUIRINY Monique, GALINIER Norbert,

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, NADAL Caroline a donné procuration à Chantal GABAUDE, REY Philippe a donné procuration à SYLVAIN BAGNATI

Votants : (12)

Secrétaire de séance : GISELE VIALLES

**DELIBERATION N° 2026-03
OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Puimisson,

Vu le CFU 2024 de la commune de Puimisson,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « Mme GABAUDE Chantal » 1^{ère} Adjointe au Maire.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 269 711.06€	1 020 386.00€	2 290 097.06€
	Recettes réalisées	467 190.49€	1 120 330.32€	1 587 520.81€
	Restes à réaliser	177 717.05€	0.00€	177 717.05€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 088 958.08€	1 632 586.35€	2 721 544.43€
	Dépenses réalisées	655 464.85€	984 858.31€	1 640 323.16€
	Restes à réaliser	442 580.73€	0.00€	442 580.73€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-188 274.36€	135 472.01€	-52 802.35€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-180 752.98€	612 200.35€	431 447.37€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-369 027.34€	747 672.36€	378 645.02€

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-264 863.68€	0.00€	-264 863.68€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-633 891.02€	747 672.36€	113 781.34€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité M Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Puimisson
- **DONNE** pouvoir à M le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE /GISELE VIALLES
CHANTAL GABAUDE 1ERE ADJOINTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

